

ASBL

Rue du Stade, 1 - 6747 SAINT-LEGER

☎ 063/21 89 70

Secrétariat/Trésorerie :

Rue du Château, 19 - 6747 SAINT-LEGER

☎ 063/23 92 94

☎ 063/23 95 82

✉ commune.saint-leger@publilink.be



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PÊCHE

(Valable à partir du 1^{er} janvier 2016)

1. CONSULTATION DE LA VALVE / CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT

Chaque pêcheur est tenu de consulter la valve d'affichage avant chaque partie de pêche et s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter.

2. PERMIS DE PÊCHE

Le permis est délivré par le personnel du complexe sportif ou de la cafétéria.

Il peut également être obtenu :

- auprès des responsables de la pêcherie du Lac
- aux guichets de l'Administration communale, rue du Château, 19 à Saint-Léger.
- chez le Fleuriste Lé Lys, rue du 5 Septembre, 1 à Saint-Léger

Le pêcheur est tenu de prendre son permis dès l'ouverture du complexe

UN SEUL PERMIS PAR PERSONNE

DURÉE DU PERMIS	PRIX	AUTORISE
Année titulaire	50 €	2 cannes 1 canne à brochet maximum
Année conjoint	15 €	1 canne au coup
Année - de 16 ans	30 €	2 cannes. Pêche au brochet (1 canne) autorisée sous la surveillance d'un responsable
Semaine	25 €	2 cannes. Carnassiers aux leurres uniquement et remise à l'eau obligatoire. Pêche aux écrevisses interdite
Semaine - de 16 ans	15 €	1 canne. Pêche aux carnassiers et écrevisses interdite
Journée	10 €	2 cannes. Carnassiers aux leurres uniquement et remise à l'eau obligatoire. Pêche aux écrevisses interdite
Journée - de 16 ans	5 €	1 canne Pêche aux carnassier et écrevisses interdite

Un enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre adulte de sa famille titulaire d'un permis de pêche annuel pourra pêcher avec une canne supplémentaire « au coup » (maximum de 2 enfants par titulaire de permis).

3. PÉRIODES D'OUVERTURE, TAILLE, MODE DE PÊCHE

Fermeture pendant la période de vidange du lac au, réouverture lorsque l'eau atteint la première marche des escaliers.

Fermeture ponctuelle possible certains jours pour aménagements ou activités organisés (triathlon, concours, stages, festivités...) : consulter l'affichage aux valves.

La journée de pêche commence une demi-heure avant le lever du soleil et prend fin une demi-heure après son coucher.

POISSON	DATES AUTORISÉES	TAILLE MINIMUM	NOMBRE POUVANT ÊTRE EMPORTÉS	MODE DE PÊCHE
Brochet	01/05 au 31/12	50 cm	5 / an	Vif ou mort leurres ardillons écrasés
Sandre	01/05 au 31/12	45 cm	3 / an	Vif ou mort leurres ardillons écrasés
Perche	01/05 au 31/12			Vif ou mort leurres ardillons écrasés
Gardon, brème, rotengle	Toute l'année		20 / jour	
Tanche	Toute l'année		interdit	Remise à l'eau immédiate
Carpe, carassin	Toute l'année		Interdit	Remise à l'eau immédiate
Écrevisse	Toute l'année	10 cm de l'œil à la queue		À la canne, 1 seul hameçon Balance interdite

- Tout brochet à mesure, destiné à être emporté, devra être tué et IMMÉDIATEMENT inscrit sur le carnet de prises au dos du permis.
Aucun brochet ne pourra séjourner dans la bourriche.
- Toute prise supplémentaire devra être rejetée à l'eau IMMÉDIATEMENT, mort ou vif.
- Pour la pêche aux carnassiers :
 - Ardillons écrasés.
 - Ferrage au départ de préférence afin d'éviter l'engammage profond.
- Les balances à écrevisses et lignes montées avec plusieurs hameçons en potence sont interdites.
- Aucune prise ne pourra en aucun cas être cédée à un tiers au bord de l'eau.
- Les espèces suivantes feront l'objet d'une remise à l'eau obligatoire IMMÉDIATE, sans séjour dans la bourriche : carassin, tanche, carpe, goujon.

4. MATÉRIEL REQUIS

Chaque pêcheur devra être en possession de :

- une bourriche en nylon de 2 mètres minimum non lestée à l'intérieur.
- Un mètre pour mesurer le poisson.
- Une épuisette.
- Un stylo à encre indélébile.
- Une pince pour écraser les arpillons si nécessaire et une pince pour décrocher les carnassiers et un dégorgeoir adéquat pour le blanc (ces ustensiles seront utilisés obligatoirement).
- Une paire de ciseaux pour couper le fil si nécessaire.
- Son permis de pêche et une pièce d'identité.

5. EMBARCATIONS

Les embarcations de toute nature sont interdites, y compris les modèles réduits, même pour effectuer les amorçages.

6. CONSIGNES À RESPECTER

- La pêche est interdite depuis les berges côté route de Conchibois et côté cafétéria.
- Les cannes à pêche ne pourront être laissées à l'eau sans une surveillance constante du pêcheur.
- L'accès à la terrasse et aux berges du lac est strictement interdit à tout véhicule. Une autorisation exceptionnelle peut être accordée (personne à mobilité réduite par exemple). La demande est à formuler par écrit auprès du Conseil d'Administration de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger.
- Les chiens seront tenus en laisse.
- Interdiction de modifier les berges pour s'installer.
- Les pêcheurs et leurs accompagnants respecteront la propreté, la tranquillité des lieux et la quiétude des oiseaux.

7. CONTRÔLES

La carte d'identité et le permis sont à présenter à toute demande des personnes préposées à la surveillance, désignées par le Conseil d'Administration de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger et porteurs d'une carte d'accréditation.

Les personnes accréditées sont en droit de visiter le panier et la bourriche de tout pêcheur ainsi que tout objet ou véhicule pouvant contenir du poisson.

Ces contrôles se feront dans la courtoisie et le respect mutuel et ne devront pas être ressentis comme mesures vexatoires.

8. EN CAS D'INFRACTION

Toute infraction au présent règlement sera pénalisée par un retrait immédiat du permis de pêche.

Tout contrevenant sera suspendu pour une période déterminée par le Conseil d'Administration de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger.

Toute incivilité ou tout acte délictueux (abandon de déchets, dégradation...) commis sur le site du lac de Conchibois fera l'objet de poursuites administratives ou judiciaires.

9. EN CAS D'ACCIDENT

Le Conseil d'Administration de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir autour du lac, sur le lac et dans les dépendances de ses installations.

L'ACQUISITION DU PERMIS DE PÊCHE IMPLIQUE L'ACCEPTATION ET LE RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Pour tout renseignement ou l'obtention d'un permis en l'absence de personnel au Centre sportif, merci de contacter Monsieur Jacques PETIT :

063/23 97 54

0498/29 45 81

jacquypetit@skynet.be